

Tableau des décisions à reporter:

N° 882 Cette décision porte notamment sur l'attribution du lot N° 2 dont le coût semble être beaucoup moins élevé que prévu au départ. D'après les informations obtenues en commission Urbanisme la réfection du sol du gymnase Pierre de Coubertin ne semble pas aux normes de pratique sportive. Même si ce gymnase est polyvalent et accueille aussi des manifestations non sportives, il reste à 90% à vocation sportive et cela suffit amplement à imposer une qualité de sol appropriée. La différence de coût par rapport au sol qu'il aurait fallu installer ne justifie aucunement le risque accru en cas de chute pour les saviniens qui fréquentent cette salle, ni d'ailleurs le risque d'appel en responsabilité de la commune en cas d'accident. Le passage par une commission d'appel d'offres ou une présentation préalable en commission urbanisme aurait sans doute permis d'éviter cette décision malencontreuse.